

Comité du programme et budget

Trente-troisième session
Genève, 13 – 17 septembre 2021

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2020

établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2020 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2020 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le présent document contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.
4. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2020, ainsi que ses recommandations et la réponse du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/33/5.
5. *Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2020 (document WO/PBC/33/8).*

[Le rapport financier et les états financiers pour 2020 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

Au 31 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
INTRODUCTION.....	4
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS.....	4
Activités et environnement.....	4
Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI.....	6
Gestion des risques.....	6
Pandémie de COVID-19.....	7
Performance financière en 2020.....	10
Situation financière en 2020.....	17
Flux de trésorerie en 2020.....	21
DÉCLARATION ANNUELLE SUR LE CONTRÔLE INTERNE	24
ÉTATS FINANCIERS	30
ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	30
ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE.....	31
ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS CONCERNANT LES ACTIFS NETS.....	32
ÉTAT FINANCIER IV : ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	33
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES.....	34
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES.....	35
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	36
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation.....	36
Note n° 2 : Principales méthodes comptables.....	36
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	43
Note n° 4 : Investissements.....	43
Note n° 5 : Créances.....	44
Note n° 6 : Actifs incorporels.....	44
Note n° 7 : Immobilisations corporelles.....	46
Note n° 8 : Autres actifs non courants.....	48
Note n° 9 : Dettes fournisseurs et charges à payer.....	48
Note n° 10 : Prestations au personnel.....	49
Note n° 11 : Montants à payer.....	55
Note n° 12 : Encaissements par anticipation.....	55
Note n° 13 : Provisions.....	56
Note n° 14 : Passifs et actifs éventuels.....	56
Note n° 15 : Contrats de location.....	56
Note n° 16 : Transactions avec une partie liée.....	58
Note n° 17 : Rapprochement entre l'état V et l'état II.....	60
Note n° 18 : Dépenses.....	61
Note n° 19 : Gains/(pertes) sur les investissements.....	62
Note n° 20 : Instruments financiers.....	62
Note n° 21 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers.....	67
Note n° 22 : Information sectorielle.....	67
ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VÉRIFIÉES)	69

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2020 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI ("assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2020, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers et de la déclaration annuelle sur le contrôle interne.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2020. Cette année, en raison de l'impact mondial sans précédent de la pandémie de COVID-19, un aperçu distinct de ses effets sur les opérations et les résultats financiers de l'Organisation a également été inclus. Cet examen et cette analyse ont été établis conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

Activités et environnement

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l'ONU qui compte 193 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable. La mission, les organes directeurs et les procédures de l'OMPI sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui l'a créée en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par l'intermédiaire des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale rassemble les États parties à la Convention instituant l'OMPI membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. L'Assemblée générale a mis en place le Comité du programme et du budget pour examiner les questions relatives au programme, au budget, aux locaux et aux finances. La Conférence se compose des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres d'une des unions, et est notamment l'organe compétent pour adopter tout amendement à la Convention. Le Comité de coordination est

composé des membres élus des comités exécutifs de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, ainsi que de la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. L'actuel Directeur général, M. DarenTang, qui a été nommé le 8 mai 2020, a débuté son mandat de six ans le 1^{er} octobre 2020. M. Tang succède à M. Francis Gurry, qui occupait le poste de Directeur général de l'OMPI depuis le 1^{er} octobre 2008. Le Directeur général est assisté par les responsables de secteur (vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux) chargés de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2020, les taxes découlant de ces activités ont représenté 94,3% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 76,6%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change.

Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres. La trésorerie stratégique fait l'objet de placements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

Gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de la gestion des risques et du contrôle interne à l'OMPI de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés de l'Organisation. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le dispositif de gestion des risques de l'OMPI découle du niveau de risque accepté communiqué aux États membres dans la déclaration relative au risque accepté.

Pandémie de COVID-19

Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie de COVID-19 "urgence de santé publique de portée internationale". L'épidémie a ensuite été déclarée "pandémie" le 11 mars 2020. La pandémie, devenue un enjeu planétaire, a eu un impact sans précédent sur l'économie mondiale. Dans ses états financiers de 2019, l'OMPI a indiqué que l'épidémie constituait un événement ne donnant pas lieu à un ajustement après la date d'établissement de ces états financiers, conformément à la norme IPSAS 14. En outre, compte tenu de ses effets à l'échelle mondiale, la pandémie aurait sur les activités de l'Organisation en 2020 une incidence significative, dont il était à ce moment impossible de mesurer l'ampleur de manière fiable. Si l'incidence éventuelle sur la façon dont l'OMPI a mené ses activités en 2020 a été profonde, l'impact direct, visible et mesurable sur la performance financière pour 2020 et la situation financière à la fin de l'année a été plus limité. Bien qu'il n'existe pas de méthode objective ou exacte pour déterminer l'incidence globale de la pandémie de COVID-19 sur ces états financiers, certaines grandes tendances peuvent être dégagées et apparaissent dans le résumé ci-après des effets de la pandémie sur les opérations et les résultats financiers de l'OMPI.

Le 17 mars 2020, les locaux de l'OMPI à Genève ont été fermés en raison de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions de confinement prises par le gouvernement du pays hôte. L'accès physique à l'OMPI a été limité à un petit noyau de personnel nécessaire pour assurer les services essentiels dans les locaux, tout le reste du personnel ayant continué à travailler à distance. L'Organisation, qui disposait déjà d'un plan de continuité des opérations permettant de faire face aux risques de forte perturbation des fonctions essentielles, a pu s'adapter rapidement à cette situation sans précédent. Durant la phase initiale de la crise, les fonctionnaires ont reçu des ordinateurs portables et d'autres équipements afin de pouvoir se connecter aux systèmes de l'OMPI en toute sécurité depuis un site de travail à distance. Les services de l'OMPI, notamment les services générateurs de recettes et les services d'appui, ont atteint rapidement une capacité quasi optimale. Compte tenu de la baisse progressive des taux d'infection dans la région de Genève et de la réduction des mesures de confinement par le gouvernement du pays hôte, l'OMPI a lancé en juin 2020 un programme de retour progressif au bureau soigneusement planifié. Toutefois, en octobre 2020, la situation épidémiologique à Genève s'est rapidement dégradée, la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 ayant touché la majeure partie du monde. Cela a conduit le gouvernement du pays hôte à émettre une nouvelle série de recommandations, appelant notamment les employeurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de travail à distance. Dès le 2 novembre 2020, l'ensemble du personnel de l'OMPI, à l'exception de ceux dont la présence sur site était requise, a repris le travail à distance.

L'Organisation a assuré le suivi de ses dépenses directement liées à la COVID-19 au cours de l'année 2020, qui se sont élevées au total à environ 3,6 millions de francs suisses. Il s'agit principalement de dépenses en équipements et services informatiques pour répondre aux besoins liés au travail à distance et aux réunions virtuelles ou hybrides. D'autres dépenses considérées comme directement liées à l'incidence de la COVID-19 sur les opérations de l'Organisation concernaient des produits de nettoyage et de désinfection, du mobilier et du matériel adapté aux nouvelles exigences en matière d'aménagement, l'achat de fournitures médicales, du personnel médical supplémentaire et le versement d'indemnités de restauration. Les interdictions et restrictions concernant les voyages au cours de l'année 2020 ont eu une

incidence importante sur les activités de l'OMPI impliquant des modalités de mise en œuvre traditionnelles par des personnes physiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et des services d'appui. L'Organisation a ainsi dû adapter ses modes de prestation afin de répondre aux contraintes causées par la pandémie. En termes financiers, les dépenses liées aux missions de personnel et aux consultants sont passées de 5,7 millions de francs suisses en 2019, à 0,5 million de francs suisses en 2020. Les réunions et conférences officielles sont passées en mode hybride et virtuel au cours de l'année. Les dépenses de l'Organisation en ce qui concerne les voyages de tiers, notamment les participants et les conférenciers, sont passées de 10,5 millions de francs suisses en 2019 à 0,5 million de francs suisses en 2020.

Les recettes de l'OMPI provenant des taxes perçues au titre des demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées à la date de publication de la demande, conformément aux exigences des normes IPSAS. Dans la mesure où la publication a lieu un certain temps après le dépôt de la demande, le niveau des recettes provenant de ces systèmes ne donne pas nécessairement une indication immédiate de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'Organisation. Si l'on considère plus précisément les dépôts de demandes en 2020, la demande globale de services payants de l'OMPI dans le cadre de ses systèmes de propriété intellectuelle est restée forte au regard des circonstances sans précédent. Les recettes provenant du système du PCT, fondées sur les publications de demandes selon le PCT au cours de l'année, ont été supérieures de 6,1% à celles de 2019, pour un total de 358,6 millions de francs suisses. Le nombre de dépôts de demandes selon le PCT a également augmenté en 2020, s'établissant à environ 275 900 demandes, un chiffre record, soit une augmentation de 4,0% par rapport à 2019 où il s'est élevé à 265 381 demandes. Les recettes provenant du système de Madrid, également comptabilisées à la date de publication de la demande, ont diminué de 0,8% par rapport à 2019, représentant au total 76,2 millions de francs suisses. Le recours au système de Madrid a également légèrement diminué en 2020. Le nombre de demandes de marques internationales s'est élevé au total à environ 63 800, en baisse de 0,6% par rapport à 2019 (64 168), soit la première baisse depuis la crise financière mondiale de 2008-2009. Cette baisse était attendue, les marques tendant à représenter l'introduction de nouveaux produits et services, un phénomène qui a ralenti en raison de la pandémie mondiale. Les retombées économiques de la pandémie ont également eu une incidence sur la demande de protection des dessins et modèles industriels au titre du système de La Haye. Le nombre de demandes a diminué de 1,7%, les dessins et modèles figurant dans ces demandes ayant chuté de 15%. Les recettes provenant du système de La Haye ont augmenté en 2020, passant de 5,3 millions de francs suisses en 2019 à 6,7 millions de francs suisses, les volumes de publication d'enregistrements ayant augmenté au cours de l'année. Il est à prévoir que la baisse de la demande pour le système de La Haye observée en 2020 ait un impact sur les recettes en 2021.

En ce qui concerne les actifs de l'Organisation, à la fin de chaque année et conformément aux exigences des normes IPSAS, l'OMPI a effectué ses tests de dépréciation annuels pour s'assurer que les actifs étaient comptabilisés à une valeur appropriée dans les états financiers. Cet exercice n'a pas révélé de dépréciation attribuable aux effets de la pandémie de COVID-19. L'examen des instruments financiers, y compris les comptes débiteurs, n'a révélé aucune incidence sur les modèles de paiement qui nécessiterait la reconnaissance d'une perte de crédit. Bien que les bâtiments de l'Organisation aient été bien moins utilisés en 2020 qu'en 2019, aucune dépréciation n'a été jugée nécessaire pour ces actifs à long terme. En ce qui concerne le passif de l'Organisation, la conséquence la plus notable de la pandémie a été une augmentation de 5,8 millions de francs suisses du passif lié aux congés annuels accumulés, essentiellement en raison des membres du personnel n'ayant pas pris leurs congés prévus en 2020 compte tenu des limitations appliquées aux voyages. En raison de ces limitations, l'Organisation a augmenté, à titre de mesure exceptionnelle pour 2020, le solde maximal annuel à accumuler et à reporter en ce qui concerne les congés annuels.

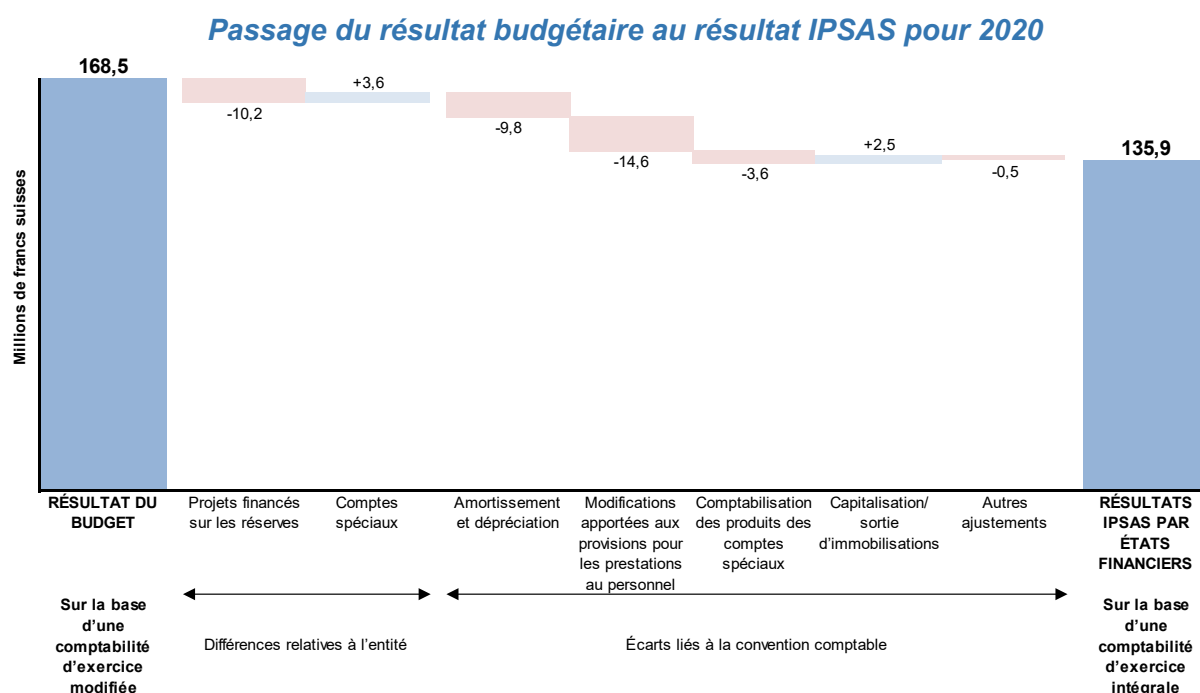
À la fin de 2020, l'Organisation a réalisé des gains sur les placements s'élevant à 33,4 millions de francs suisses. Les marchés financiers mondiaux ont fortement réagi à la survenue de la pandémie de COVID-19 en février et mars 2020. La volatilité s'est accrue tandis que les prix des actifs ont connu l'une des baisses les plus graves et les plus rapides de l'histoire. La reprise a été tout aussi rapide, suite à la réaction rapide et efficace des gouvernements et des autorités monétaires à la crise. Les marchés s'étaient pour l'essentiel normalisés lorsque le lancement potentiel d'un vaccin en 2021 a été annoncé en novembre 2020, ce qui a déclenché une forte reprise du prix des actifs. La plupart des catégories de placements ont terminé l'année avec des rendements positifs et les rendements du portefeuille de l'OMPI ont largement dépassé leurs objectifs à long terme. Il est important de noter que la stratégie de placement de l'OMPI au regard de sa trésorerie principale et de sa trésorerie stratégique repose sur des facteurs fondamentaux à long terme et est conçue pour résister à des périodes de turbulences financières.

Performance financière en 2020

Les résultats de l'Organisation pour 2020 faisaient état d'un excédent de 135,9 millions de francs suisses, pour des recettes totales de 468,3 millions, des dépenses de 365,8 millions de francs suisses, et des gains de 33,4 millions sur les placements. Cela peut être comparé à l'excédent de 97,7 millions de francs suisses de 2019, pour des recettes totales de 457,0 millions de francs suisses, des dépenses totales de 401,4 millions de francs suisses et des gains sur les placements de 42,1 millions de francs suisses. Le programme et budget pour 2020, qui a été établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire sans inclure les ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 168,5 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS :

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2020	2020	2020	2020	2020	2019
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	463,0	9,5	-	-4,2	468,3	457,0
Total des dépenses	-327,9	-5,9	-10,2	-21,8	-365,8	-401,4
Gains/(pertes) sur les investissements	33,4	-	-	-	33,4	42,1
Excédent/(déficit) net	168,5	3,6	-10,2	-26,0	135,9	97,7

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 168,5 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 135,9 millions de francs suisses de l'Organisation établi sur une base IPSAS :



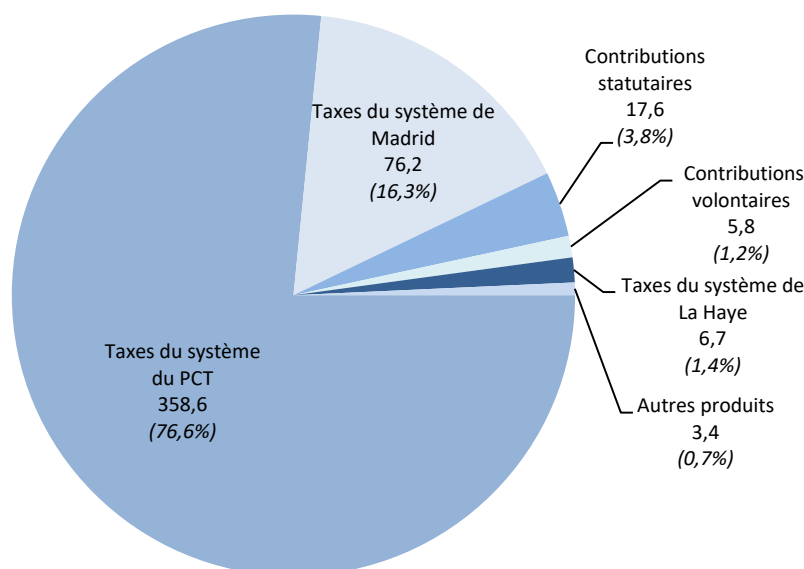
Tels qu'ils sont établis, en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les projets financés sur les réserves (déficit de 10,2 millions de francs suisses) et les comptes spéciaux (excédent de 3,6 millions de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. L'application d'une comptabilité

d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 26,0 millions de francs suisses. Les principales différences sur une base comptable comprennent notamment :

- la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile;
- les ajustements opérés de manière à tenir compte des modifications des prestations dues au personnel sur la base des calculs effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux effectués par des actuaires externes;
- la capitalisation des coûts relatifs à l'amélioration des bâtiments et à l'acquisition du matériel, ainsi que les pertes sur la vente ou la démolition des immobilisations.

Recettes

Composition des recettes en 2020 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2020 s'est élevé à 468,3 millions de francs suisses, soit une augmentation de 2,5% par rapport au total de 2019 de 457,0 millions de francs suisses. En 2020, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 76,6% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 6,1% par rapport à 2019.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2020, soit 16,3% du montant total des recettes. Ces recettes ont diminué de 0,8% par rapport à 2019. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de la publication, de l'arbitrage et de la médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 7,1% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des recettes entre 2019 et 2020

		2020	2019	Variation nette	Variation nette
		(en millions de francs suisses)			%
Recettes					
Contributions statutaires	↑	17,6	17,3	0,3	1,7
Contributions volontaires	↓	5,8	10,9	-5,1	-46,8
Recettes des publications	↑	0,5	0,3	0,2	66,7
Taxes					
Système du PCT	↑	358,6	338,1	20,5	6,1
Système de Madrid	↓	76,2	76,8	-0,6	-0,8
Système de La Haye	↑	6,7	5,3	1,4	26,4
Sous-total des taxes	↑	441,5	420,2	21,3	5,1
Arbitrage et médiation	↑	2,1	2,0	0,1	5,0
Autres recettes	↓	0,8	6,3	-5,5	-87,3
Total des recettes	↑	468,3	457,0	11,3	2,5

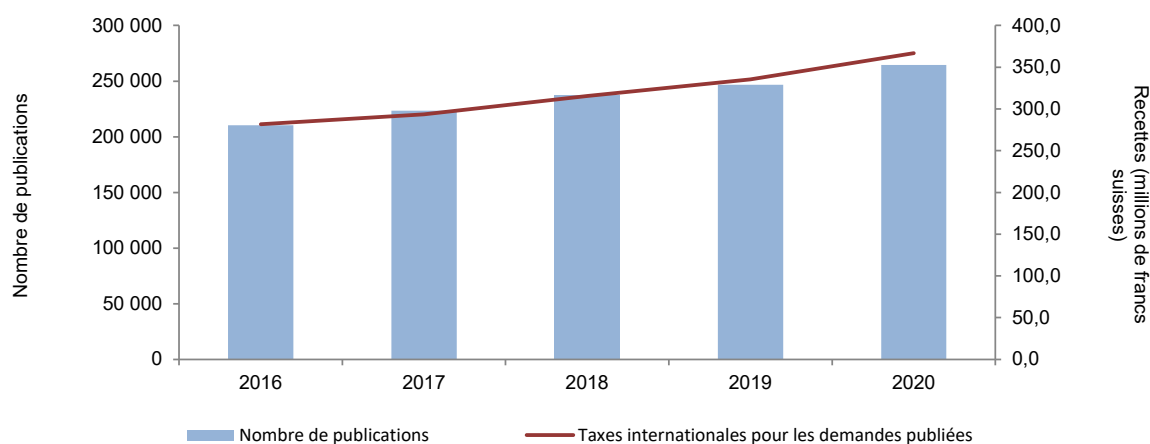
Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2016-2020)

	2020	2019	2018	2017	2016
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes internationales de dépôt	366,9	335,6	315,4	293,6	281,8
Autres taxes	3,2	3,4	3,6	3,6	3,8
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	-8,6	-2,6	1,7	0,4	5,2
Autres gains/(pertes) de change	-2,9	1,7	0,7	-1,2	-0,1
Total des taxes du système du PCT	358,6	338,1	321,4	296,4	290,7

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont augmenté de 6,1% par rapport à 2019. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt des demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2020, on a recensé 264 584 publications, contre 246 636 en 2019. Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année :

PCT — Taxes internationales de dépôt et nombre de publications (2016-2020)



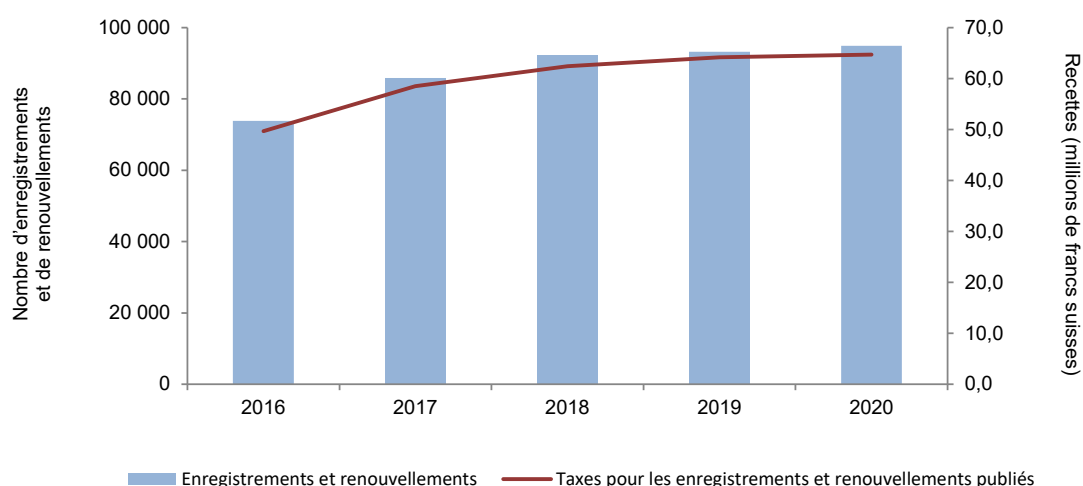
Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2016-2020)

	2020	2019	2018	2017	2016
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	64,7	64,2	62,4	58,5	49,7
Désignations ultérieures	6,0	6,4	5,8	5,5	4,8
Autres taxes	5,5	6,2	6,1	5,9	5,1
Total des taxes du système de Madrid	76,2	76,8	74,3	69,9	59,6

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. Entre 2019 et 2020, le nombre d'enregistrements a diminué, passant de 64 118 à 62 062. Toutefois, au cours de la même période, le nombre de renouvellements a augmenté, passant de 29 136 à 32 731 :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2016-2020)



Les recettes provenant des taxes du système de La Haye se sont élevées à 6,7 millions de francs suisses en 2020, soit une augmentation de 26,4% par rapport aux 5,3 millions de francs suisses de recettes pour 2019. Le nombre d'enregistrements au titre du système de La Haye a augmenté, passant de 5042 en 2019 à 6795 en 2020. Les taxes au titre du système de Lisbonne se sont élevées au total à 7000 francs suisses en 2020, contre 14 000 francs suisses en 2019.

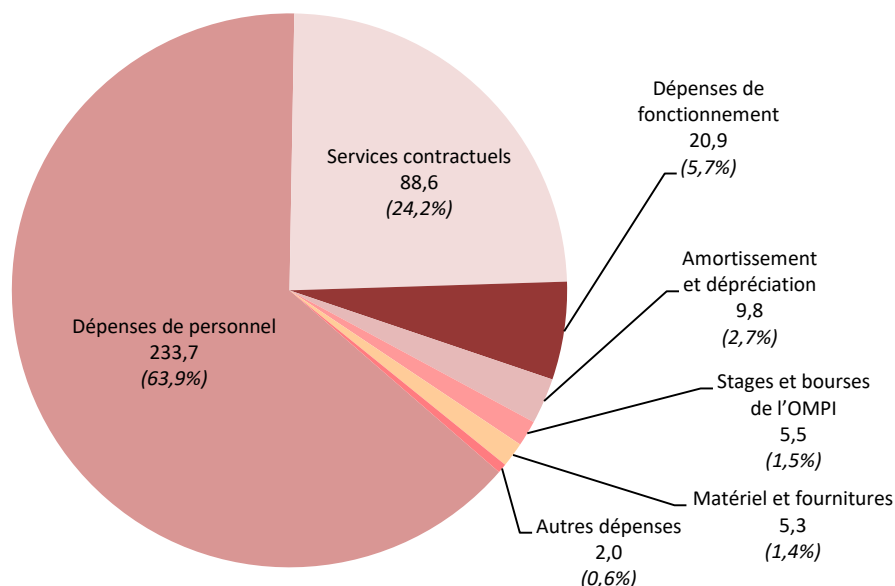
Les recettes des contributions statutaires de 17,6 millions de francs suisses en 2020 représentent 3,8% du total tandis que celles des contributions volontaires de 5,8 millions de francs suisses en 2020 en représentent 1,2%. Les recettes provenant des contributions volontaires ont diminué de 46,8% par rapport à l'année précédente. Les contributions volontaires en 2020 ont été reçues au titre des comptes spéciaux, pour lesquels les recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et les dépenses engagées conformément à l'accord pertinent. En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, des

dépenses inférieures aux prévisions ont été engagées, ce qui a réduit la comptabilisation des recettes en 2020. La réception effective des contributions volontaires en 2020 a été plus conforme à l'année précédente, représentant au total 9,4 millions de francs suisses, contre 10,1 millions de francs suisses en 2019.

Les recettes d'un montant de 2,1 millions de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont augmenté de 0,1 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes de 0,5 million de francs suisses provenant des publications étaient de 0,2 million de francs suisses supérieures à celles de 2019. Les autres/diverses recettes se sont élevées au total à 0,8 million de francs suisses en 2020, contre 6,3 millions de francs suisses en 2019. L'augmentation enregistrée en 2019 découle en grande partie de la reprise des provisions pour frais juridiques non utilisées.

Dépenses

Composition des dépenses en 2020 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Ventilation détaillée des dépenses en 2020 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 233,7	Postes	223,5	Amortissement et dépréciation 9,8	Dépréciation des bâtiments	8,6
	Personnel temporaire	8,5		Dépréciation du matériel	0,5
	Autres dépenses de personnel	1,7		Amortissement des actifs incorporels	0,7
Services contractuels 88,6	Conférences	1,3	Stages et bourses de l'OMPI 5,5	Stages	0,5
	Services contractuels de personnes	12,3		Bourses de l'OMPI	5,0
	Autres services contractuels	75,0	Matériel et fournitures 5,3	Matériel et fournitures	4,8
Dépenses de fonctionnement 20,9	Locaux et entretien	18,5		Mobilier et matériel	0,5
	Communication	1,3	Autres dépenses 2,0	Voyages, formations et indemnités	1,8
	Représentation et autres frais de fonctionnement	0,6		Charges financières	0,2
	Services communs du système des Nations Unies	0,5			

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2020 s'est élevé à 365,8 millions de francs suisses, soit une baisse de 8,9% par rapport au total de 2019, qui s'élevait à 401,4 millions de francs suisses. Les dépenses les plus élevées de l'Organisation ont été les dépenses de personnel, d'un montant de 233,7 millions de francs suisses, soit 63,9% du total. Les services contractuels ont représenté le deuxième poste de dépenses de l'Organisation (88,6 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (20,9 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous présente un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses (2019-2020)

	2020	2019	Variation nette	Variation nette
	(en millions de francs suisses)			%
Dépenses				
Dépenses de personnel	233,7	242,5	-8,8	-3,6
Stages et bourses de l'OMPI	5,5	5,2	0,3	5,8
Voyages, formations et indemnités	1,8	17,5	-15,7	-89,7
Services contractuels	88,6	96,1	-7,5	-7,8
Frais de fonctionnement	20,9	22,5	-1,6	-7,1
Matériel et fournitures	5,3	6,4	-1,1	-17,2
Amortissement et dépréciation	9,8	10,2	-0,4	-3,9
Charges financières	0,2	1,0	-0,8	-80,0
Total des dépenses	365,8	401,4	-35,6	-8,9

Les dépenses de l'Organisation ont diminué dans presque tous les domaines par rapport à 2019. La réduction la plus importante concerne les voyages, la formation et les indemnités, qui sont passés de 17,5 millions de francs suisses en 2019 à 1,8 million de francs suisses en 2020. Cette baisse de 89,7% est une conséquence directe des effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités de l'Organisation, les restrictions sur les déplacements et les rassemblements de masse ayant un impact important sur les missions et la participation physique aux conférences et réunions.

Les dépenses de personnel pour l'Organisation comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les agents temporaires. Ces dépenses représentent 144,8 millions de francs suisses, soit 62,0% du montant total des dépenses de personnel pour 2020. Le montant total des dépenses de personnel (233,7 millions de francs suisses) a diminué de 8,8% par rapport à celui de 2019

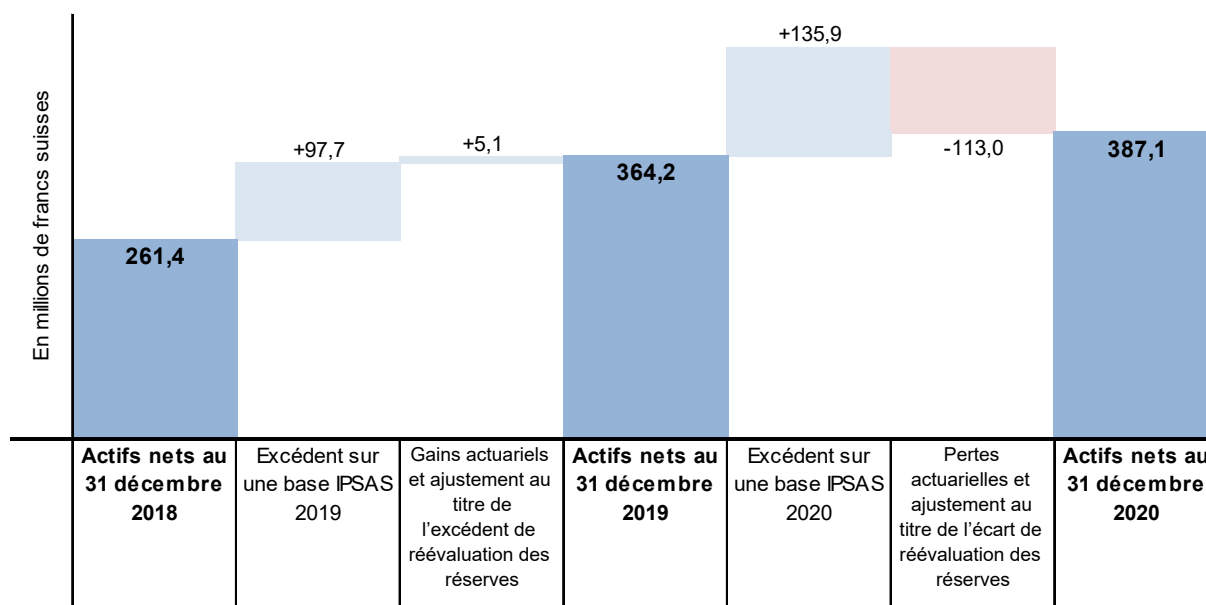
(242,5 millions de francs suisses). Plusieurs facteurs ont contribué à cette diminution. Le montant total des traitements de base nets et des ajustements de poste, qui s'élève à 144,8 millions de francs suisses, est inférieur de 3,1 millions de francs suisses à celui de 2019. L'impact des modifications des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel comptabilisés dans les dépenses de personnel a également été inférieur de 2,5 millions de francs suisses en 2020 par rapport à 2019. Par ailleurs, les coûts relatifs aux accords de cessation d'emploi de personnel ont diminué de 2,7 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Les dépenses relatives aux stages et bourses de l'OMPI, qui ne font pas partie des dépenses de personnel, ont enregistré une légère augmentation, de 5,8%, par rapport à 2019 pour atteindre 5,5 millions de francs suisses.

Le montant des dépenses au titre des services contractuels s'est élevé au total à 88,6 millions de francs suisses en 2020. Ces dépenses ont diminué de 7,5 millions de francs suisses par rapport au chiffre de 2019. Les dépenses liées aux conférences, y compris la rémunération des interprètes, la location des locaux et le coût du matériel, ont diminué de 3,1 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. Les services contractuels individuels ont diminué de 2,2 millions de francs suisses par rapport à 2019, et les dépenses de formation ont baissé de 0,5 million de francs suisses. En 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées au total à 20,9 millions de francs suisses, en baisse de 7,1% par rapport au total de 2019 (22,5 millions de francs suisses). Plus particulièrement, les dépenses de communication, y compris les coûts d'affranchissement, ont diminué de 0,8 million de francs suisses par rapport à 2019. Les dépenses de matériel et de fournitures ont diminué, passant de 6,4 millions de francs suisses en 2019 à 5,3 millions de francs suisses en 2020, et les amortissements des immobilisations capitalisées ont également été inférieurs à ceux de l'année précédente, s'élevant au total à 9,8 millions de francs suisses, contre 10,2 millions de francs suisses en 2019.

Situation financière en 2020

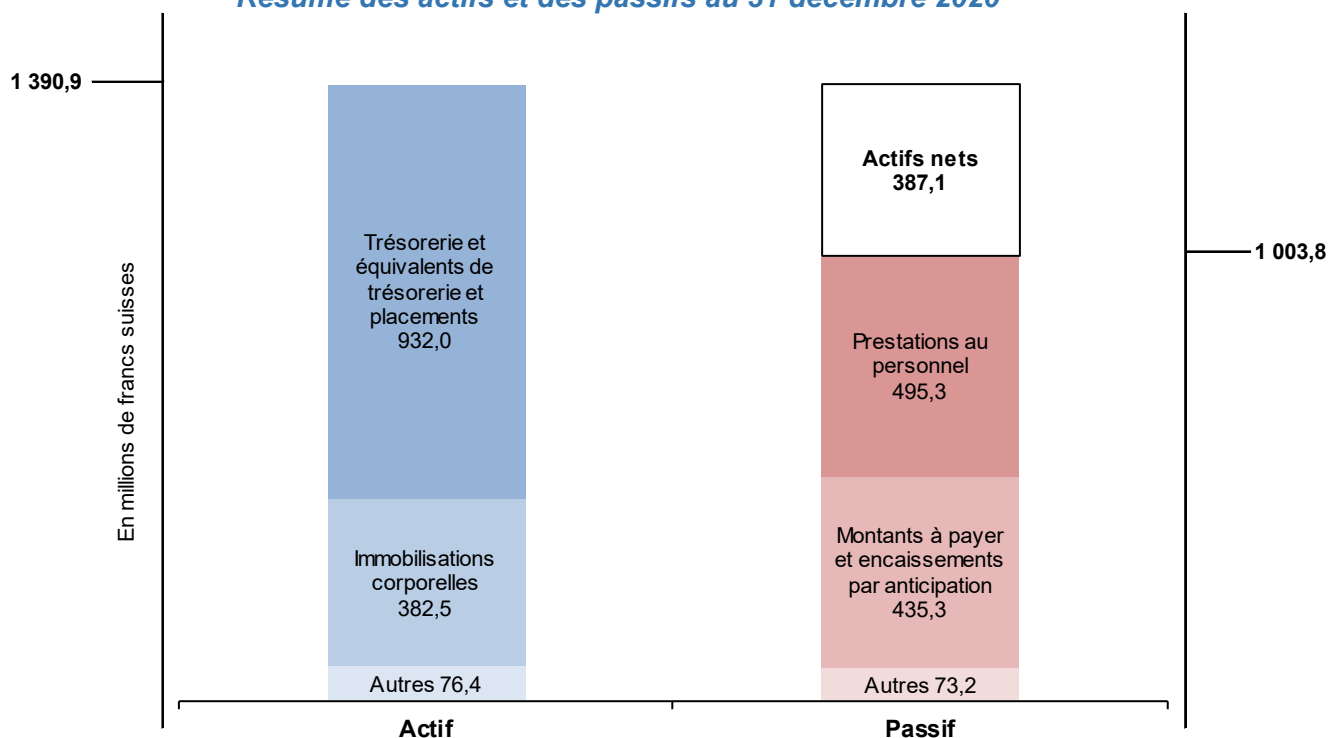
Au 31 décembre 2020, l'Organisation disposait d'actifs nets d'un montant de 387,1 millions de francs suisses, le montant total des actifs s'élevant à 1390,9 millions de francs suisses et celui des passifs à 1003,8 millions de francs suisses. En 2020, les actifs nets de l'Organisation ont augmenté de 22,9 millions de francs suisses. L'excédent de 135,9 millions de francs suisses enregistré cette année a été largement contrebalancé par des pertes actuarielles liées aux engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS, d'un montant total de 114,9 millions de francs suisses, qui ont été comptabilisées dans les actifs nets. Des gains de réévaluation d'un montant de 1,9 million de francs suisses, relatifs à des terrains appartenant à l'Organisation ont également été comptabilisés dans les actifs nets :

Évolution des actifs nets entre 2018 et 2020



Le graphique ci-dessous fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2020. Le montant total des actifs, qui s'élève à 1 390,9 millions de francs suisses est principalement composé de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que d'immobilisations. Le total des passifs de 1 003,8 millions de francs suisses est principalement constitué de prestations dues au personnel, de dettes et d'encaissements par anticipation :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2020



Actifs

À la fin de 2020, l'Organisation disposait d'un montant de 932,0 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements, ce qui représente 67,0% du total de ses actifs. Ce montant inclut un total de 186,0 millions de francs suisses d'actifs déposés sur des comptes bloqués, ainsi qu'un montant de 211,2 millions de francs suisses de placements et de trésorerie stratégique. Le solde total de 932,0 millions de francs suisses est supérieur de 177,9 millions de francs suisses au solde de 754,1 millions de francs suisses à la fin de 2019.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 382,5 millions de francs suisses. En 2020, des dépenses s'élevant au total à 1,8 million de francs suisses relatives à des ajouts et des améliorations apportés aux bâtiments existants ont été comptabilisées, de même qu'un montant de 0,9 million de francs suisses pour des achats de matériel. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 9,8 millions de francs suisses pour 2020.

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 76,4 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 53,1 millions de francs suisses. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées auprès des offices récepteurs et éventuellement reçues par l'OMPI sans que l'Organisation ait perçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a diminué par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait au total à 59,1 millions de francs suisses. Bien que le nombre de dépôts de demandes selon le PCT ait augmenté en 2020, le pourcentage des demandes pour lesquelles les taxes demeuraient non payées à la fin de l'année a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 16,5 à 13,9% des dépôts durant l'année.

Passifs

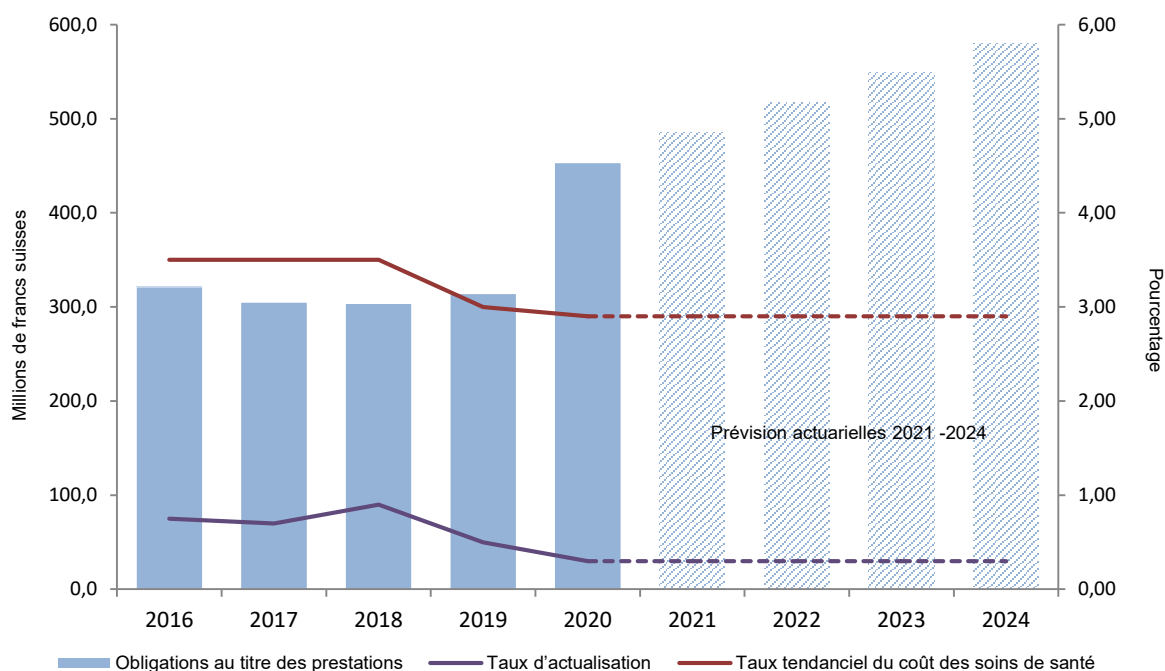
Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 495,3 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 452,8 millions de francs suisses, qui représente 91,4% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2020. Les engagements au titre de l'AMCS ont augmenté de 139,1 millions de francs suisses par rapport au solde de 2019. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l'AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post-emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l'âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l'avenir. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d'assurance médicale collective, l'OMPI a conclu un contrat d'assurance prévoyant le paiement d'une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.

Le calcul des engagements au titre de l'AMCS repose sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles, notamment concernant le taux d'escompte, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, et les taux de départ en retraite et de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l'état de la situation financière. Une ventilation de l'évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 10 des présents états financiers. L'augmentation du passif en 2020 est principalement due à une modification des prévisions relatives aux futures dépenses médicales liées à l'âge. Les engagements au titre de l'AMCS constituent le coût final des futures dépenses médicales après la cessation de service, qui est calculé à partir

des primes d'assurance maladie en appliquant un facteur de classement en fonction de l'âge sur la base d'une analyse des données récentes sur les demandes de remboursement ayant entraîné des changements et des augmentations dans certains groupes d'âge. Cela diffère de la prise en compte des seules primes d'assurance maladie qui sont atténuées par des coûts plus faibles que prévu pour les fonctionnaires plus jeunes et les nouveaux arrivants.

Les autres changements apportés aux hypothèses actuarielles comprennent notamment une nouvelle baisse du taux d'escompte, passé de 0,50% à 0,30%, qui a également entraîné une augmentation de la dette. Celle-ci a été partiellement compensée par une diminution des taux tendanciels du coût des soins médicaux, passés de 3,00% à 2,90%. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2016, et comprend les prévisions actuarielles pour 2021-2024 (en appliquant les mêmes hypothèses que pour le calcul pour 2020). Le graphique montre également l'évolution des taux d'escompte et des taux tendanciels du coût des soins médicaux depuis 2016 :

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2016-2024



Les projections relatives aux engagements au titre de l'AMCS pour 2021-2024 ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d'éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes. L'augmentation prévue des engagements pour 2021-2024 tient compte de la composition démographique des participants du plan d'assurance maladie collective de l'OMPI. Les prestations supplémentaires prévues au titre de l'AMCS accumulées par les fonctionnaires en poste (qui augmentent les engagements au titre de l'AMCS) l'emportent sur les prévisions de dépenses médicales pour les retraités (qui réduisent les engagements au titre de l'AMCS).

Au 31 décembre 2020, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 435,3 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 289,1 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 286,1 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l'OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2020, il a été estimé qu'approximativement 206 528 demandes avec une date de dépôt en 2019 ou en 2020 restaient non publiées. À la fin de l'année 2019, environ 202 932 demandes déposées en 2018 ou 2019 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 281,8 millions de francs suisses.

Flux de trésorerie en 2020

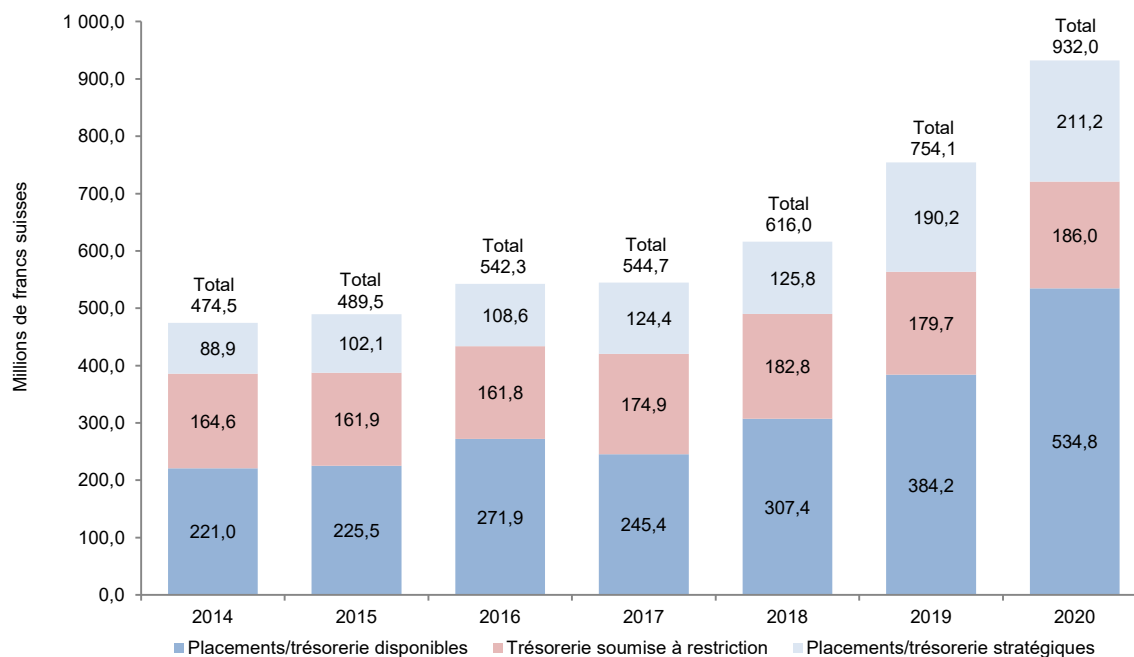
Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Organisation n'a cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années. Une augmentation significative de 177,9 millions de francs suisses a été enregistrée en 2020. Ce montant inclut une augmentation de la juste valeur du portefeuille de placements à moyen terme de l'Organisation pour un montant de 21,5 millions de francs suisses et de celle du portefeuille de placements à long terme de l'Organisation pour un montant de 11,7 millions de francs suisses. Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le

système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT se sont élevées à 30,7 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2020, contre 29,3 millions de francs suisses en 2019. L'organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2020, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation de réduire les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat à la suite de l'introduction de taux d'intérêt négatifs en 2015.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 471,7 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 200,6 millions de francs suisses. Les investissements non courants de l'OMPI sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Comme indiqué plus haut, l'augmentation de la juste valeur des actifs liés au portefeuille de placements en 2020 traduit la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 4,9 millions de francs suisses en 2020.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements peuvent être présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie. Le solde de trésorerie stratégique était de 211,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2020. Ce montant comprend le portefeuille de placements à long terme (y compris les gains non réalisés) de 200,6 millions de francs suisses, ainsi que les soldes de trésorerie non encore investis, d'un montant de 10,6 millions de francs suisses. Ces soldes englobent les montants supplémentaires générés en 2020 par la charge appliquée dans le cadre du programme et budget au coût des postes pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2016-2020



DÉCLARATION ANNUELLE SUR LE CONTRÔLE INTERNE

31 décembre 2020

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

En signant la présente déclaration, je m'appuie également sur les garanties énoncées ci-après, fournies par l'ancien Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, ainsi que par les sous-directeurs généraux et vice-directeurs généraux en fonction en 2020, et sur les fonctions et informations en matière de garanties qui m'ont été présentées dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

Objet du système de contrôle interne

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l'Organisation de réaliser ses buts et objectifs et de mettre en œuvre des politiques connexes. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l'éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant :

- la fiabilité de l'information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
- l'efficacité et la rationalité des processus, la préservation des actifs et l'application des principes d'économie; et
- le respect du cadre réglementaire de l'OMPI et des autres règles et règlements en vigueur.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du cadre de responsabilisation de l'OMPI (WO/PBC/29/4), suivant le cadre du COSO et le modèle des trois lignes.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2020 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2020.

1. Planification axée sur les résultats

Les besoins en ressources sont déterminés par le programme de travail de fond dont la mise en œuvre est prévue au cours d'un exercice biennal, conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT). L'approbation par les États membres du programme et budget 2020-

2021 fixe les paramètres de mise en œuvre pour l'exercice biennal, et les processus de contrôle axés sur le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI garantissent la mise en œuvre des programmes de l'OMPI conformément aux approbations données.

Les programmes de travail annuels, la mise en œuvre et le suivi sont contrôlés au moyen d'un ensemble d'outils de gestion des ressources et de processus adaptés tout au long de l'exercice biennal.

2. *Gestion des performances et des risques*

L'année a été une période d'incertitude et de perturbations importantes dans le monde entier. Afin de donner des garanties au public, l'OMPI a publié chaque mois des tableaux de bord de la gestion de crise sur son site Web. Malgré les perturbations, les revenus ont été plus élevés que prévu, ce qui démontre, dans une certaine mesure, la résilience de l'écosystème mondial de la propriété intellectuelle. Au niveau organisationnel, j'ai présidé l'Équipe chargée de la gestion des crises et le Groupe de gestion des risques. Ces structures fonctionnent ensemble pour gérer le portefeuille de risques global de l'Organisation, ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI, dans le cadre de la crise sanitaire et économique mondiale. Les risques critiques et le traitement de ces risques ont été examinés de manière périodique. Il s'agit notamment des risques énoncés ci-après, auxquels nous sommes confrontés depuis 2020.

- *Risque lié à l'exécution du programme*

La pandémie de Covid-19 et les restrictions en matière de présence sur site, de voyages et de réunions ont mis une forte pression sur certains programmes et sur la réalisation des activités prévues.

Mesures de contrôle et d'atténuation : Nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle ont continué de fonctionner presque sans heurts, et les indicateurs de productivité pour le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye atteignaient tous au moins 98% en décembre 2020. Néanmoins, les programmes de l'OMPI qui dépendent dans une large mesure de modalités de mise en œuvre traditionnelles, par des personnes physiques, pour la tenue de réunions et de manifestations relatives au renforcement des capacités ont continué de subir les effets de la pandémie. Ces programmes ont adapté leur contenu et leurs méthodes de diffusion afin de répondre aux contraintes temporaires engendrées par la pandémie.

- *Risque financier*

Compte tenu notamment de la situation liée à la Covid-19, le risque a été exacerbé que les recettes soient inférieures aux prévisions initiales, ou que la valeur de certains placements effectués conformément aux stratégies de placement concernant la trésorerie d'exploitation, la trésorerie principale et trésorerie stratégique chute.

Mesures de contrôle et d'atténuation : Le nombre de dépôts est resté stable tout au long de l'année 2020 et les recettes de l'Organisation ont été à la hauteur de ces chiffres. Une marge importante était prévue entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses. Les placements ont continué d'être examinés et supervisés tout au long de l'année par le Comité consultatif pour les placements, avec le concours de conseillers indépendants en placements et grâce à des rapports mensuels présentés à l'OCIS.

- *Risques liés à la cybersécurité*

L'OMPI est exposée à des risques de cyberattaque, potentiellement davantage avec les modalités de travail à distance, et le risque est demeuré d'une intrusion informatique intentionnelle ou accidentelle pouvant donner lieu à la divulgation non autorisée ou à l'utilisation illicite d'informations confidentielles ou à une interruption des opérations de l'OMPI.

Mesures de contrôle et d'atténuation : L'OMPI continue de mettre en œuvre de manière progressive diverses stratégies adaptées d'assurance de l'information, à la fois au niveau de la gouvernance, des ressources humaines, des processus et des technologies, dans le but de renforcer la sécurité des informations au sein de l'Organisation et la protection face aux menaces changeantes liées à la cybersécurité.

- *Risque stratégique*

Risque que les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI ne parviennent pas à suivre le rythme de l'évolution des tendances et à demeurer la meilleure option de valeur en matière de protection de la propriété intellectuelle, ou que la valeur perçue de cette protection décline, dans le contexte du paysage économique, politique et technologique mondial en rapide évolution, notamment en raison de la pandémie de Covid-19.

Mesures de contrôle et d'atténuation : L'OMPI se mobilisera et communiquera plus efficacement dans le monde entier au sujet de la propriété intellectuelle, et la reliera plus clairement à l'amélioration des conditions de vie et des moyens de subsistance et, plus largement, à sa capacité d'optimiser les avantages économiques et sociétaux. Pour faire en sorte que nos services continuent d'apporter de la valeur aux utilisateurs, nous continuerons d'observer, de comprendre et d'utiliser les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, l'horodatage numérique et les supports numériques pour améliorer nos services.

3. Mécanismes de suivi, de supervision et de recours

En tant que Directeur général de l'OMPI, je suis responsable en dernier ressort de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Cette affirmation se fonde sur :

- une déclaration sur le contrôle interne de l'ancien Directeur général, portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, qui a été examinée par moi-même et par le Groupe de gestion des risques et qui est étayée par des lettres de déclaration de responsabilité;
- les lettres de déclaration de responsabilité signées par les sous-directeurs généraux et vice-directeurs généraux en fonction en 2020, dont je tire une assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir, au sein de leurs secteurs, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de prévenir ou détecter les cas de fraude et les erreurs graves, et de veiller à leur bon fonctionnement;
- le Groupe de gestion des risques, dont le but est de promouvoir une culture de responsabilité en matière de gestion des risques à l'OMPI, et qui procède à l'analyse et au suivi de la situation financière de l'OMPI, des principaux risques pouvant peser sur la réalisation des résultats escomptés et de la présente déclaration, ainsi que de son contenu;

- le chef du Bureau de la déontologie, qui est chargé de veiller à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme efficace en matière de déontologie en vue de renforcer l'intégrité, le respect des règles de déontologie et l'éthique dans la conduite des activités de l'Organisation. Le Code de déontologie de l'OMPI, la Politique relative à la divulgation financière et à la déclaration d'intérêts, ainsi que la Politique de protection contre les représailles en cas de signalement d'une faute et de collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés contribuent également à donner le juste ton dans ce domaine;
- la Division de la supervision interne (DSI), qui fournit des services d'assurance et de conseil au moyen de rapports d'audit interne et d'évaluation ainsi que des rapports sur la gestion établis à l'issue des enquêtes. Ces rapports contiennent des recommandations et des observations indépendantes et objectives sur l'efficacité et l'efficacité du système de contrôles internes et des procédures de gestion des risques de l'Organisation, ainsi que sur l'exécution des programmes et d'autres activités connexes de supervision;
- l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), qui est un organe consultatif externe constitué d'experts qui aide les États membres dans leur rôle de supervision des activités de l'OMPI. Le mandat de l'Organe consiste à promouvoir le contrôle interne, à analyser l'efficacité et l'indépendance opérationnelle de la fonction de supervision interne et à fournir une analyse et des conseils relatifs à la fonction de déontologie.
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui a pour mandat de mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système;
- le vérificateur externe des comptes, dont l'audit vise à apporter une garantie indépendante aux États membres, à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'OMPI, et à soutenir ses objectifs par la vérification externe des comptes; et
- les observations des organes directeurs.

Je veille en outre à ce que soient en place des mécanismes de retour d'information pour les États membres, des services de traitement des plaintes pour les clients et des mécanismes informels et formels de règlement des litiges pour le personnel.

4. Activités de contrôle

Plus de 380 contrôles exercés au niveau des processus sont des contrôles de gestion garantissant le fonctionnement efficace et rationnel des processus opérationnels de bout en bout et la conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation. La solidité de ces contrôles est évaluée chaque année, en particulier leur maturité, leur automatisation et le niveau des éléments de preuve. Les résultats sont communiqués au Groupe de gestion des risques et à l'OCIS dans le récapitulatif fourni par l'OMPI concernant les garanties.

En 2020, l'Organisation est passée dans une large mesure à un environnement de travail virtuel en raison de la pandémie de Covid. Les activités de contrôle ont continué d'être menées dans l'environnement virtuel comme elles l'étaient précédemment, garantissant le maintien de contrôles solides. Néanmoins, certains contrôles ont été numérisés ou modifiés durant l'année, par exemple avec le recours aux signatures électroniques en lieu et place d'autorisations manuscrites. Nous avons continué d'améliorer le système de garanties, notamment en élaborant une stratégie définissant l'utilisation accrue de l'analyse des données en matière de contrôles internes, ainsi que des contrôles internes renforcés dans les domaines de la sécurité de l'information, des technologies de l'information, des solutions

intégrées et du perfectionnement du personnel. Pour l'avenir, nous prévoyons de mettre en œuvre la stratégie susmentionnée et de nous concentrer sur les évaluations des contrôles dans les bureaux extérieurs.

5. Information et communication

Le Groupe de gestion des risques est tenu informé des risques et des contrôles grâce à notre système d'analyse des données décisionnelles. Les rapports trimestriels sur les risques et les rapports annuels sur la gestion des risques font périodiquement le point sur l'évolution de la situation. Les informations sur les risques transmises par des spécialistes externes offrent des avis indépendants et proposent une vue d'ensemble tandis que, en interne, une enquête annuelle menée auprès des hauts fonctionnaires permet de tester leur niveau de confiance à l'égard des systèmes de responsabilisation de l'OMPI.

Un cadre solide de gouvernance de l'information et des données est en place, et a été renforcé de manière à tenir compte de son importance pour l'OMPI. Une politique de gestion des données de référence fournit un dispositif de contrôle directif en matière de gestion des données essentielles et définit un point de référence faisant autorité, qui peut être intégré à l'architecture de l'Organisation. Une politique de classement et de traitement de l'information fournit un dispositif de contrôle préventif qui améliore la compréhension et l'application des niveaux de confidentialité de l'information.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un niveau élevé de contrôle, notamment des contrôles système au niveau des transactions et des analyses des données. La solution de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation garantit que l'appropriation systématique des contrôles, leur évaluation et, le cas échéant, leur mise en rapport avec les risques. Le rapport annuel sur la performance de l'OMPI présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact des risques sur la réalisation des résultats escomptés pour chaque programme.

6. Normes éthiques et intégrité

Le comportement et les activités du personnel de l'OMPI doivent toujours respecter les normes éthiques les plus strictes, définies dans le Code de déontologie de l'OMPI. Une formation à l'éthique est dispensée à l'ensemble du personnel par le Bureau de la déontologie et une formation en matière de sensibilisation à la fraude a été suivie par plus de 96% du personnel.

Sur la base de l'évaluation des risques, l'OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude dans l'ensemble de l'Organisation, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables. Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

La politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et déclaration d'intérêts vise à i) promouvoir la transparence et la responsabilité, ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels ou apparents grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention.

7. Environnement de contrôle

Quarante contrôles exercés au niveau des entités contribuent à définir la culture de l'Organisation, et son engagement envers les valeurs éthiques, la compétence et la responsabilité.

Le cadre réglementaire de l'Organisation est examiné périodiquement. En fonction de l'évolution des facteurs externes et internes, il est révisé, sous réserve de l'approbation des États membres. Les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats reposent sur un modèle solide de délégation de pouvoirs en matière d'achats, ainsi que sur des contrôles et des rapports supplémentaires. Une politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs et un code de conduite des fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat représentent des processus de contrôle importants.

Les valeurs essentielles de l'OMPI – “Tournés vers l'avenir”, “Agir de manière responsable”, “L'excellence au service des résultats” et “Unis dans l'action” – contribuent à favoriser une culture de responsabilisation et de fortes valeurs éthiques.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour la période couverte.

Le Directeur général,

Daren Tang

18 juin 2021

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière

au 31 décembre 2020
(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	143 540	206 031
Placements	4	116 116	18 304
Contributions à percevoir	5	1 547	2 369
Opérations avec contreparties directes à percevoir	5	66 792	73 258
		327 995	299 962
Actifs non courants			
Investissements	4	672 344	529 725
Actifs incorporels	6	24 028	24 461
Immobilisations corporelles	7	358 491	363 539
Autres actifs non courants	8	7 995	8 185
		1 062 858	925 910
ACTIF TOTAL		1 390 853	1 225 872
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	9	15 531	24 036
Prestations au personnel	10	14 405	11 282
Montants à transférer	11	98 228	94 492
Encaissements par anticipation	12	317 841	313 787
Contrats de location-financement	15	104	-
Provisions	13	986	1 811
Comptes courants		71 707	67 623
		518 802	513 031
Passifs non courants			
Prestations au personnel	10	480 936	344 942
Contrats de location-financement	15	415	-
Encaissements par anticipation	12	3 637	3 672
		484 988	348 614
PASSIF TOTAL		1 003 790	861 645
Cumul des excédents		565 601	418 413
Réserve pour projets spéciaux		28 173	39 490
Excédent de réévaluation des réserves		20 368	18 532
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets		-233 421	-118 550
Fonds de roulement		6 342	6 342
ACTIFS NETS		387 063	364 227

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT FINANCIER II : État de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2020

(en milliers de francs suisses)

	Note	2020	2019
RECETTES			
Contributions statutaires		17 551	17 313
Contributions volontaires		5 769	10 863
Recettes des publications		498	353
Taxes			
Système du PCT		358 557	338 108
Système de Madrid		76 209	76 840
Système de La Haye		6 667	5 288
Système de Lisbonne		7	14
Sous-total des taxes		441 440	420 250
Arbitrage et médiation		2 091	1 963
Autres/divers produits		923	6 291
TOTAL DES RECETTES		468 272	457 033
DÉPENSES			
	18		
Dépenses de personnel		233 735	242 511
Stages et bourses de l'OMPI		5 478	5 183
Voyages, formations et indemnités		1 772	17 509
Services contractuels		88 619	96 123
Frais de fonctionnement		20 873	22 518
Matériel et fournitures		5 340	6 392
Amortissement et dépréciation		9 773	10 205
Charges financières		240	1 020
TOTAL DES DÉPENSES		365 830	401 461
Gains/(pertes) sur les placements	19	33 429	42 102
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		135 871	97 674

ÉTAT FINANCIER III : État des variations concernant les actifs nets

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2020
(en milliers de francs suisses)

	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Excédent de réévaluation des réserves	Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2018	328 732	31 497	17 266	-122 425	6 342	261 412
Excédent/(déficit) pour l'année 2019	103 001	-5 327	-	-	-	97 674
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	-18 973	18 973	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	5 653	-5 653	-	-	-	-
Ajustement à l'excédent de réévaluation des réserves	-	-	1 266	-	-	1 266
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	3 875	-	3 875
Actifs nets au 31 décembre 2019	418 413	39 490	18 532	-118 550	6 342	364 227
Excédent/(déficit) pour l'année 2020	144 421	-8 550	-	-	-	135 871
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	1 057	-1 057	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	1 710	-1 710	-	-	-	-
Ajustement à l'excédent de réévaluation des réserves	-	-	1 836	-	-	1 836
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-114 871	-	-114 871
Actifs nets au 31 décembre 2020	565 601	28 173	20 368	-233 421	6 342	387 063

ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2020

(en milliers de francs suisses)

	Note	2020	2019
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État financier II	135 871	97 674
Amortissement et dépréciation	6 & 7	9 773	10 205
(Augmentation) diminution des stocks		-	1 298
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	7 288	-3 771
(Augmentation) diminution des autres actifs	8	190	182
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	12	4 019	17 417
Augmentation (diminution) des dettes et créances	9	-8 505	7 500
Augmentation (diminution) des montants à transférer	11	3 736	-2 154
Augmentation (diminution) des provisions	13	-825	-3 777
Augmentation (diminution) des comptes courants		4 084	-2 955
Mouvements dans les prestations dues au personnel ¹⁾		24 246	25 975
Intérêts, dividendes, gains/pertes sur les investissements, gains/pertes de change ²⁾		-37 170	-47 543
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		142 707	100 051
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Addition aux immobilisations corporelles	7	-2 722	-9 297
Cession d'immobilisations corporelles	7	536	-
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	6	-270	-261
(Augmentation) diminution des placements	4	-240 431	-154 925
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements	4	33 280	42 191
Dividendes et intérêts sur les placements	19	4 948	5 222
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-204 659	-117 070
Flux de trésorerie des activités de financement			
Augmentation (diminution) des obligations au titre des contrats de location-financement	15	519	-
Flux de trésorerie nets des activités de financement		519	-
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		-1 058	130
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-62 491	-16 889
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	206 031	222 920
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	143 540	206 031

1) Inclut l'effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels dans les actifs nets;

2) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2020
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2020	Budget actualisé 2020	Recettes effectives sur une base comparable 2020	Différence 2020
	1)	2)		3)
Contributions statutaires	17 377	17 377	17 492	115
Taxes				
Système du PCT	327 230	349 200	358 557	9 357
Système de Madrid	79 375	72 610	76 209	3 599
Système de La Haye	6 067	5 270	6 667	1 397
Système de Lisbonne	25	25	7	-18
Sous-total des taxes	412 697	427 105	441 440	14 335
Arbitrage et médiation	1 650	1 650	2 091	441
Publications	384	384	498	114
Autres/divers	1 822	1 822	1 416	-406
TOTAL	433 930	448 338	462 937	14 599

1) Le budget initial correspond à la première année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2020 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2020 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2020
(en milliers de francs suisses)

Programme	Titre du programme	Budget initial 2020	Budget 2020 après virements	Dépenses effectives sur une base comparable 2020	Différence 2020
		1)	2)		3)
1	Droit des brevets	3 046	2 895	1 927	968
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 676	2 715	1 967	748
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 579	9 261	7 959	1 302
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 616	3 412	2 558	854
5	Système du PCT	110 231	109 097	98 755	10 342
6	Système de Madrid	31 030	28 031	26 781	1 250
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	6 390	6 467	5 476	991
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 874	1 678	1 279	399
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	14 590	13 378	11 599	1 779
10	Pays développés et en transition	4 446	4 290	3 651	639
11	Académie de l'OMPI	6 652	6 154	5 981	173
12	Classifications et normes internationales	3 637	3 703	3 088	615
13	Bases de données mondiales	5 428	5 573	5 110	463
14	Services d'accès à l'information et au savoir	3 894	3 531	3 510	21
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 245	5 898	5 272	626
16	Économie et statistiques	3 760	3 884	3 682	202
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2 371	2 346	1 857	489
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	2 483	2 515	2 425	90
19	Communications	8 336	8 316	7 184	1 132
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	7 560	7 246	5 838	1 408
21	Direction générale	13 290	12 803	11 695	1 108
22	Gestion des programmes et ressources	20 144	19 029	16 306	2 723
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	13 339	13 553	12 311	1 242
24	Services d'appui généraux	20 007	17 697	16 529	1 168
25	Technologies de l'information et de la communication	25 160	27 696	26 826	870
26	Supervision interne	2 548	2 547	2 356	191
27	Services de conférence et services linguistiques	18 586	16 657	14 668	1 989
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	12 359	12 169	11 022	1 147
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	3 248	2 771	2 400	371
31	Système de La Haye	6 540	7 699	7 219	480
32	Système de Lisbonne	703	698	650	48
UN	Non affecté	7 354	6 068	-	6 068
TOTAL		381 122	369 777	327 881	41 896
Gains/(pertes) liés aux placements ⁴⁾		-844	-844	33 429	34 273
Excédent/(déficit) net		51 964	77 717	168 485	90 768
Ajustements IPSAS à l'excédent ⁵⁾				-26 015	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves				-6 599	
Solde net ajusté selon les normes IPSAS				135 871	

1) Le budget initial correspond à la première année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 768,4 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2019.

2) Le budget après virements tient compte des virements budgétaires effectués à la date du 31 décembre 2020.

3) Écart entre le budget 2020 après virements et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.

4) Les pertes de placement dans le programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 concernaient uniquement les soldes de liquidités à court terme (trésorerie d'exploitation).

5) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 17 des présents états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation

L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974. Basée à Genève, elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects. L'OMPI a également des bureaux extérieurs à Abuja, Alger, Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi qu'un bureau de coordination situé à New York.

L'OMPI assure la promotion de l'innovation et de la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Parmi ses nombreuses activités figurent quatre domaines principaux : la fourniture de services de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation; la mise en place et le maintien de l'infrastructure technique permettant non seulement de soutenir le système international de la propriété intellectuelle, mais également d'accéder à ses produits, d'améliorer les flux de données et de renforcer la coopération à l'échelle mondiale; la mise à disposition d'un cadre multilatéral de discussions sur le développement normatif des politiques en matière de propriété intellectuelle; la mise à disposition de moyens visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique, par l'intégration des considérations relatives au développement et la réalisation d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de tous les programmes de l'Organisation.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices établis.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1^{er} janvier 2022. Cette date de mise en œuvre a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des défis qu'elle pose. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Placements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçus après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances provenant des opérations de change comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Immobilisations corporelles

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, déduction faite de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories et éléments d'immobilisations :

Classe/Composante	Durée d'utilité estimée
Équipement	
Communications et équipement informatique	5-10 ans
Véhicules	15 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments	
Structure	50-100 ans
Façade	50 ans
Bornes du périmètre/Murs d'enceinte	20-80 ans
Amélioration des terrains	40-50 ans
Toiture	50-60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	20-40 ans
Aménagements spécialisés	15-40 ans
Chauffage et ventilation	25-30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	25-50 ans
Ascenseurs	40 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état de la performance financière.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts directement liés au développement en interne de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification. L'OMPI classe ses actifs financiers comme mesurés soit au coût amorti, soit à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. La classification dépend du modèle de gestion de l'OMPI pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'OMPI évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'OMPI comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l'obligation au titre de l'AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse") créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse, comme les autres organisations qui participent à cette dernière, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle revenant à l'OMPI des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'OMPI a donc comptabilisé ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les

contributions de l'OMPI à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état de la situation financière comme des éléments de l'actif et du passif, à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur de l'élément loué ou la valeur actuelle des futurs loyers minimum au titre des contrats de location au début de la période de location. La charge financière est imputée à l'excédent ou au déficit sur la période de location, de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de la dette. Le montant comptabilisé en tant qu'actif est amorti sur sa durée d'utilité.

Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés en tant que dépenses sur une base linéaire pendant la période de location.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Actifs nets

Les actifs nets de l'Organisation représentent le solde de ses réserves, qui comprennent les réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation) et les fonds de roulement. L'Organisation comptabilise par ailleurs les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations durant l'année considérée et les périodes précédentes après l'incidence des normes IPSAS. La politique de l'OMPI en matière de réserves établit les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'amélioration essentielle et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit. Les fonds de roulement sont créés en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses encourues par l'Organisation sont réparties entre les unions selon une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI (Programme et budget 2020-2021, annexe III). La méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions. Les dépenses directes des unions sont réparties entre les unions soit en intégralité soit sur la base d'estimations des chefs de programme. Les dépenses administratives directes sont réparties entre les unions sur la base de l'effectif relatif. Les dépenses indirectes de l'union

et les dépenses administratives indirectes sont réparties entre les unions sur la base du principe de la "capacité de paiement". Si l'union dispose d'un niveau de réserves supérieur au montant recommandé, elle est réputée être à même de financer les activités indirectes. La "capacité de paiement" représente la différence entre les recettes prévisionnelles biennales d'une union, d'une part, et les dépenses directes de l'union et ses dépenses administratives directes, d'autre part. La mesure dans laquelle cet appui peut être fourni par chaque union est fonction de la proportion relative dans laquelle ses recettes dépassent ses dépenses directes. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les réserves et les fonds de roulement, est comptabilisée par segment.

Changements de présentation

Dans l'état de la situation financière, la base de répartition des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI entre les passifs courants et les passifs non courants a été modifiée. Auparavant, la méthode de répartition en place reposait sur les dépenses attendues au cours des 12 mois suivants, et cela a été modifié pour tenir compte des montants devant être réglés au cours de ces 12 mois. Cette modification aboutit à une présentation de la part des prestations incluse dans les obligations de prestations telle qu'elle se présente à la date de clôture. À la suite de ce changement, 24,2 millions de francs suisses ont été réaffectés des obligations de prestations au personnel sous contrat vers les obligations de prestations au personnel non sous contrat dans les chiffres comparatifs de 2019, dans l'état de la situation financière.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter : Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Fonds en caisse	31	25
Dépôts auprès de banques	68 932	170 407
Dépôts à terme, moins de 3 mois	37 920	3 000
Comptes à préavis	26 022	17 602
Total de la trésorerie d'exploitation et principale	132 905	191 034
Dépôts auprès de banques	10 635	14 997
Total de la trésorerie stratégique	10 635	14 997
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	143 540	206 031

Note n° 4 : Investissements

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Dépôts à terme, plus de 3 mois (trésorerie d'exploitation)	116 000	17 000
Instruments financiers dérivés	116	1 304
Investissements courants	116 116	18 304
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	471 738	354 493
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	200 606	175 232
Investissements non courants	672 344	529 725
Total des investissements	788 460	548 029

Les instruments financiers dérivés sont des contrats de change à terme. L'évolution de la valeur de la trésorerie d'exploitation, de la trésorerie principale et des placements de trésorerie stratégique au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2020 se présente comme suit.

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Juste valeur des investissements au 1^{er} janvier 2020	17 000	354 493	175 232
Investissements supplémentaires effectués	99 000	263 171	87 003
Dividendes sur les investissements non courants	-	2 054	1 159
Remises sur les investissements non courants	-	10	6
Sortie d'investissements non courants	-	-163 302	-70 708
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	-6 231	-3 823
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	21 543	11 737
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2020	116 000	471 738	200 606

Note n° 5 : Créances

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions statutaires	1 507	2 266
Contributions volontaires	-	63
Arriérés de participation au fonds de roulement	40	40
Créances de contributions	1 547	2 369
Débiteurs du PCT	53 102	59 121
Débiteurs de Madrid	201	654
Autres créances	7 735	7 241
Avances et paiements anticipés	5 754	6 242
Opérations avec contreparties directes à percevoir	66 792	73 258
Total des comptes de débiteurs	68 339	75 627

Les autres créances comprennent les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables, les impôts suisses remboursables, les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les créances de carte de crédit et les autres créances. Les avances et paiements anticipés comprennent les avances accordées aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'étude, les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement et les autres charges payées d'avance.

Note n° 6 : Actifs incorporels

Mouvement en 2020	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2020					
Valeur comptable brute	34 290	760	4 419	261	39 730
Amortissements cumulés	-10 477	-703	-4 089	-	-15 269
Valeur comptable nette	23 813	57	330	261	24 461
Mouvements en 2020 :					
Entrées	-	-	270	-	270
Transferts	-	-	261	-261	-
Sorties	-	-27	-	-	-27
Amortissement des sorties	-	27	-	-	27
Amortissement	-440	-57	-206	-	-703
Total des mouvements en 2020	-440	-57	325	-261	-433
31 décembre 2020					
Valeur comptable brute	34 290	733	4 950	-	39 973
Amortissements cumulés	-10 917	-733	-4 295	-	-15 945
Valeur comptable nette	23 373	-	655	-	24 028

Mouvement en 2019	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
1^{er} janvier 2019					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	39 824
Amortissements cumulés	-10 038	-990	-3 802	-	-14 830
Valeur comptable nette	24 252	125	617	-	24 994
Mouvements en 2019 :					
Entrées	-	-	-	261	261
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-355	-	-	-355
Amortissement des sorties	-	355	-	-	355
Amortissement	-439	-68	-287	-	-794
Total des mouvements en 2019	-439	-68	-287	261	-533
31 décembre 2019					
Valeur comptable brute	34 290	760	4 419	261	39 730
Amortissements cumulés	-10 477	-703	-4 089	-	-15 269
Valeur comptable nette	23 813	57	330	261	24 461

Les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève ont été acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1996. Ces droits avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. La République et Canton de Genève a octroyé à l'OMPI les droits de superficie relatifs au terrain sur lequel se situent les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen. L'Organisation a acquis ces droits sans contrepartie financière, et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'Organisation n'a pas le droit de les céder.

Note n° 7 : Immobilisations corporelles

Mouvement en 2020	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2020				
Valeur comptable brute	401 281	32 086	7 776	441 143
Amortissements cumulés	-71 715	-	-5 889	-77 604
Valeur comptable nette	329 566	32 086	1 887	363 539
Mouvements en 2020 :				
Entrées	1 817	-	905	2 722
Réévaluation	-	1 836	-	1 836
Sorties	-353	-	-1 993	-2 346
Amortissement sorties	164	-	1 646	1 810
Amortissements	-8 603	-	-467	-9 070
Total des mouvements en 2020	-6 975	1 836	91	-5 048
31 décembre 2020				
Valeur comptable brute	402 745	33 922	6 688	443 355
Amortissements cumulés	-80 154	-	-4 710	-84 864
Valeur comptable nette	322 591	33 922	1 978	358 491
Mouvement en 2019	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2019				
Valeur comptable brute	393 192	30 820	7 412	431 424
Amortissements cumulés	-62 678	-	-6 358	-69 036
Valeur comptable nette	330 514	30 820	1 054	362 388
Mouvements en 2019 :				
Entrées	8 158	-	1 139	9 297
Réévaluation	-	1 266	-	1 266
Sorties	-69	-	-775	-844
Amortissement sorties	69	-	775	844
Amortissements	-9 106	-	-306	-9 412
Total des mouvements en 2019	-948	1 266	833	1 151
31 décembre 2019				
Valeur comptable brute	401 281	32 086	7 776	441 143
Amortissements cumulés	-71 715	-	-5 889	-77 604
Valeur comptable nette	329 566	32 086	1 887	363 539

L'OMPI détient du matériel totalement amorti encore utilisé d'une valeur comptable brute de 3,1 millions de francs suisses. En 2020, l'Organisation a augmenté le seuil de comptabilisation des équipements, le faisant passer de 5000 francs suisses à 10 000 francs suisses. En conséquence, des équipements d'une valeur comptable brute de 1,9 million de francs suisses ont été sortis des états financiers. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a initialement été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses

en 1998, mais il est détenu à sa juste valeur, évaluée sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2020. Cette évaluation indique une revalorisation de la juste valeur du terrain à hauteur de 1,8 million de francs suisses par rapport à l'évaluation précédente effectuée en 2019. Le résultat net des réévaluations atteignant 20,4 millions de francs suisses au total est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

L'OMPI détient des actifs patrimoniaux, dénommés œuvres d'art, qui représentent des articles offerts ou prêtés à l'Organisation par des représentants d'États membres, par d'autres entités publiques ou privées ou par des particuliers. Il s'agit notamment de peintures, de sculptures, d'objets de décoration et de documents historiques. Au 31 décembre 2020, l'Organisation détenait au total 592 articles classés œuvres d'art. L'OMPI a choisi de ne pas reconnaître les œuvres d'art comme des actifs dans l'état de la situation financière, conformément à la norme IPSAS 17. Les 592 articles sont classés comme suit :

Nombre d'œuvres d'art	2020	2019
Œuvres d'art encadrées	171	164
Sculptures	78	75
Objets décoratifs	80	71
Mobilier	38	38
Tapisseries et tapis	33	33
Autres objets commémoratifs	28	26
Arts primitifs	21	21
Céramique/porcelaine	20	20
Argenterie	18	18
Autres œuvres d'art	105	101
Total	592	567

En vertu de la politique de l'OMPI en matière de gestion des biens et du manuel sur la gestion des biens de l'OMPI, l'Organisation dispose de processus et de procédures de gestion des œuvres d'art, notamment afin de déterminer en dernier ressort si un article est une œuvre d'art. Les œuvres d'art sont conservées dans un local à accès contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur placement. La plupart des œuvres d'art de petites dimensions et fragiles sont conservées dans des armoires fermées. Le local de stockage spécial est en cours de rénovation afin d'améliorer la protection contre la poussière et les éventuels dégâts causés par l'eau. Les œuvres d'art placées dans les halls d'entrée, les bureaux et les étages de bureau des bâtiments de l'OMPI bénéficient en outre des mesures de sécurité existantes. Toutes les œuvres d'art sont enregistrées dans le module de gestion des actifs du système de planification des ressources de l'OMPI et sont couvertes par la procédure d'inventaire physique annuel de l'Organisation. Des confirmations officielles que des œuvres d'art sont en possession de l'OMPI sont fournies aux donateurs à leur demande.

Note n° 8 : Autres actifs non courants

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Prêt de la FIPOI	7 995	7 878
Avance pour prêt consenti à des conditions préférentielles de la FIPOI	-	118
Amortissement du prêt de la FIPOI	-	189
Total des autres actifs non courants	7 995	8 185

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre international de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse). L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l'avance initiale, soit une avance d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. En 2016, la FCIG a été légalement absorbée par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

L'Organisation a également conclu un accord pour la location de l'immeuble de la FCIG (devenu FIPOI). Le contrat de bail en vigueur, mis à jour et signé par l'OMPI en 2019, contient une charge d'amortissement annuelle de 188 679 francs suisses au regard de l'avance versée à la FIPOI par l'OMPI. En cas de résiliation du bail, après libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde de l'avance de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FIPOI conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l'état.

Note n° 9 : Dettes fournisseurs et charges à payer

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	15 060	22 805
Passifs transitoires divers	42	837
Autres créditeurs commerciaux	429	394
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	15 531	24 036

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

Note n° 10 : Prestations au personnel

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Congé annuel (fonctionnaires)	2 034	679
Congé annuel (personnel temporaire)	498	398
Prestations versées à la cessation de service	306	564
Caisse de retraite fermée	312	292
Prime de rapatriement et voyage	2 496	2 413
Congé dans les foyers	1 470	373
Heures supplémentaires et heures de crédit	66	199
Indemnités pour frais d'études	1 869	1 901
Récompenses	443	667
Assurance maladie après la cessation de service	4 911	3 796
Total, obligations au titre des prestations au personnel sous contrat	14 405	11 282
Caisse de retraite fermée	2 849	2 099
Congé annuel (fonctionnaires)	18 711	14 387
Prime de rapatriement et voyage	11 532	18 558
Assurance maladie après la cessation de service	447 844	309 898
Total, obligations au titre des prestations au personnel plus sous contrat	480 936	344 942
Total, obligations au titre des prestations au personnel	495 341	356 224

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) : il convient de noter que la base de répartition des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI entre les passifs courants et les passifs non courants a été modifiée dans les états financiers de 2020. Auparavant, la méthode de répartition en place reposait sur les dépenses attendues au cours des 12 mois suivants, et cela a été modifié pour tenir compte des montants devant être réglés au cours de ces 12 mois.

AMCS : Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 596 francs suisses pour les adultes et à 265 francs suisses pour les enfants.

Prime de rapatriement et voyage : L'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congé annuel (postes) : Les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent normalement accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Nonobstant ce qui précède, des mesures exceptionnelles ont été introduites compte tenu de la pandémie de COVID-19, afin qu'il soit possible d'accumuler

jusqu'à 20 jours de congé annuel en 2020 et de reporter jusqu'à 80 jours de congé annuel accumulés de 2020 à 2021. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. On trouvera une description des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul de ces engagements sont détaillées ci-dessous. Les taux d'escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Assurance maladie après la cessation de service		
Taux d'actualisation	0,30%	0,50%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF, EUR, USD (pondéré)	CHF, EUR, USD (pondéré)
Taux tendanciel des dépenses de santé	2,90%	3,00%
Taux par tranche d'âge :		
50-59	10,00%	3.00-3.50%
60-64	8,00%	2,50%
65-69	4,00%	2,00%
70-74	2,00%	1,50%
75-79	1,00%	1,00%
80+	0,00%	0,00-0,50%
Prime de rapatriement et voyage		
Taux d'actualisation	2,10%	3,00%
Monnaie du taux d'actualisation	USD	USD
Taux d'augmentation des salaires	2,78%	2,54%
Somme cumulée des congés (postes)		
Taux d'actualisation	0,00%	0,10%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF	CHF
Taux d'augmentation des salaires	Taux CCPPNU	Taux CCPPNU

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient cependant de noter que l'Organisation a établi des fonds séparés (trésorerie stratégique) pour le financement à venir des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2020

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Coût des intérêts	1 559	2 711
Coût de service courant	26 559	15 461
Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière	28 118	18 172

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	313 694	303 128
Coût des intérêts	1 559	2 711
Coût de service courant	26 559	15 461
Contributions versées	-3 928	-3 731
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	2 400	-37 983
Taux tendanciel des dépenses de santé	-9 234	-44 923
<i>Taux d'actualisation et pondération de change</i> (Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	19 668	42 491
<i>Remboursement des frais médicaux selon les classes d'âge</i>	106 499	38 257
<i>Autres hypothèses démographiques</i> (Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	-4 462	-1 717
Obligation au titre des prestations constatées en fin d'année	452 755	313 694

Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus, la principale évolution des engagements au titre de l'AMCS en 2020 résulte des pertes actuarielles liées aux changements des facteurs d'échelonnement en fonction de l'âge dans les demandes de remboursement de frais médicaux. Conformément à l'approche adoptée en 2019, des facteurs d'échelonnement en fonction de l'âge ont été appliqués aux primes dans le calcul actuariel de 2020, afin de déterminer les coûts attendus des futures demandes de remboursement de frais médicaux pour les fonctionnaires en activité, les fonctionnaires retraités et les personnes à leur charge. Les facteurs d'échelonnement en fonction de l'âge pour 2020 reposaient sur une analyse des données sur une période de quatre ans, qui a entraîné une modification des facteurs par rapport à ceux appliqués au cours de l'année précédente. Aucune modification particulière n'a été apportée aux hypothèses actuarielles de 2020, y compris celles relatives aux demandes de remboursement de frais médicaux ou au taux de mortalité compte tenu de la pandémie de COVID-19. Actuellement, les informations disponibles sont insuffisantes pour comprendre les effets à long terme de la COVID-19 sur ces tendances. Les cotisations versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 3,9 millions de francs suisses en 2020 (3,7 millions de francs suisses en 2019). En 2021, les cotisations prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient représenter 4,9 millions de francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2020 était de 23 ans. Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2020 et les quatre années précédentes :

	2020	2019	2018	2017	2016
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
Obligation au titre des prestations définies	452 755	313 694	303 128	304 376	320 888
(Gains)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	2 400	-37 983	-3 092	-17 122	3 377

L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'escompte et du taux d'augmentation de la prime maladie. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Diminution de 0,25% du taux d'actualisation 0,05%	Taux d'actualisation tel qu'appliqué 0,30%	Augmentation de 0,25% du taux d'actualisation 0,55%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2020	479 052	452 755	428 350
Pourcentage de variation	5,8%		-5,4%
	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins 1,90%	Taux tendanciel du coût des soins de santé tel qu'appliqué 2,90%	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé 3,90%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2020	367 956	452 755	563 671
Pourcentage de variation	-18,7%		24,5%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2019, et les données sur la participation du 31 décembre 2019 seront reportées au 31 décembre 2020 par la Caisse pour l'établissement de ses états financiers de 2020.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 144,2% (139,2% dans l'évaluation de 2017), en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir. Ce taux de capitalisation était de 107,1% (contre 102,7% dans l'évaluation de 2017) lors de la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2019, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre

compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2017, 2018 et 2019) s'élevaient à 7546,9 millions de dollars des États-Unis d'Amérique et les cotisations de l'OMPI ont représenté 1,77% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'OMPI).

En 2020, le montant des cotisations de l'OMPI (cotisations de l'OMPI seule) versées à la Caisse commune des pensions était de 29,0 millions de francs suisses (contre 29,2 millions de francs suisses en 2019). En 2021, les cotisations à payer devraient représenter quelque 28,1 millions de francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.unjspf.org.

Note n° 11 : Montants à payer

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Taxes relatives à l'Union de Madrid	60 759	59 498
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	26 443	26 156
Répartition Union de La Haye	792	967
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	6 254	5 099
Dépôts auprès du Centre d'arbitrage et de médiation	1 083	1 467
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 880	1 163
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	1 017	142
Total des montants à payer	98 228	94 492

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Note n° 12 : Encaissements par anticipation

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	7 604	8 145
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	1 970	4 757
Dépôts relatifs à l'Union de Lisbonne	76	-
Dépôts auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur	413	755
Paiements de contributions par anticipation	4 061	4 207
Recettes différées du système du PCT	286 078	281 820
Recettes différées du système de Madrid	2 597	2 752
Recettes différées du système de La Haye	423	215
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	14 556	11 004
Recettes différées de la FIPOI	59	132
Autres produits différés	4	-
Total des encaissements par anticipation courants	317 841	313 787
Recettes différées de la FIPOI	3 637	3 672
Total des encaissements par anticipation non courants	3 637	3 672
Total des encaissements par anticipation	321 478	317 459

Note n° 13 : Provisions

<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Solde au 31 décembre 2018	5 588
Mouvements en 2019 :	
Provisions supplémentaires effectuées	1 621
Montants utilisés	-115
Montants non utilisés repris	-5 283
Solde au 31 décembre 2019	1 811
Mouvements en 2020 :	
Provisions supplémentaires effectuées	15
Montants utilisés	-833
Montants non utilisés repris	-7
Solde au 31 décembre 2020	986

Les provisions au 31 décembre 2020 comprennent les cas de litige entre des membres du personnel de l'OMPI et l'Organisation portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT.

Note n° 14 : Passifs et actifs éventuels

La valeur estimée des passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT se monte à 425 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2020, aucune réclamation susceptible d'avoir une incidence sur l'OMPI n'était connue. La titularité des actifs revient au CIC jusqu'à sa dissolution. Au moment de la dissolution, la division de l'ensemble des actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule à définir à ce moment.

Note n° 15 : Contrats de location

L'OMPI en tant que locataire

L'Organisation loue des dépôts, lieux de stockage et bureaux, ainsi que du matériel d'impression et de photocopie dans le cadre de contrats de location. Le montant total des paiements au titre de la location, comptabilisés en tant que dépenses, s'élevait à 1,6 million de francs suisses en 2020 (1,6 million de francs suisses en 2019). Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après :

Contrats de location simple	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	854	531
De plus d'un an à cinq ans au plus	647	150
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	1 501	681

L'Organisation loue des équipements dans le cadre d'un contrat de location. À la date de clôture, la valeur comptable nette de l'équipement détenu en vertu de contrats de location est de 0,5 million de francs suisses. Le montant total des futurs loyers minimum au titre des contrats de location, ainsi que leur valeur actuelle, sont présentés dans le tableau ci-après.

Contrats de location-financement	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Un an au plus	163	-
De plus d'un an à cinq ans au plus	504	-
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	667	-
Charges financières futures	-148	-
Valeur actuelle des paiements minimaux à recevoir	519	-

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. En 2020, les recettes totales issues de ces contrats de location s'élevaient à 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2019).

Note n° 16 : Transactions avec une partie liée

	2020		2019	
	Nombre de personnes <i>(base équivalent temps plein)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>	Nombre de personnes <i>(base équivalent temps plein)</i>	Enveloppe de rémunération <i>(en milliers de francs suisses)</i>
Directeur général, vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux	8,75	3 268	9,00	3 329
Administrateurs supérieurs	14,50	4 167	13,58	4 285

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'OMPI. L'OMPI est dirigée par un Directeur général et par des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux (les hauts dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux hauts dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les hauts dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent, et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. L'enveloppe de rémunération des hauts dirigeants est indiquée dans le tableau ci-dessus. Aucun prêt n'a été accordé à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée et ne détient aucune participation dans d'autres entités devant être divulguée au titre des normes IPSAS 34-38. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. L'OMPI est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de Secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UPOV exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV, conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'OMPI le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2020, l'OMPI a perçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir le coût de ces services. Les fonds décaissés par l'OMPI pour le compte de l'UPOV lui sont par ailleurs remboursés.

Note n° 17 : Rapprochement entre l'état V et l'état II

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Le programme et budget prévoit un budget de 768,4 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2020-2021. Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2020 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2020				
	Opérations	Investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	168 485	-	-	168 485
Amortissement et dépréciation	-9 773	-	-	-9 773
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	2 456	-	2 456
Ajustements des contrats de location-financement	-	-	-518	-518
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-14 619	-	-	-14 619
Variation de la provision pour créances	59	-	-	59
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	-3 620	-	-	-3 620
Total des différences relatives à la base	-27 953	2 456	-518	-26 015
Projets financés sur les réserves	-10 219	-	-	-10 219
Comptes spéciaux	3 620	-	-	3 620
Total des différences relatives à l'entité	-6 599	-	-	-6 599
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	133 933	2 456	-518	135 871

Note n° 18 : Dépenses

	2020	2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Postes	223 544	231 258
Personnel temporaire	8 493	9 969
Autres dépenses de personnel	1 698	1 284
Total des dépenses de personnel	233 735	242 511
Stages	519	564
Bourses de l'OMPI	4 959	4 619
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	5 478	5 183
Missions de fonctionnaires	536	5 652
Voyage de tiers	549	10 485
Formations et indemnités de voyage	687	1 372
Total des voyages, formations et indemnités	1 772	17 509
Conférences	1 348	4 414
Publications	32	20
Services contractuels de personnes	12 285	14 532
Autres services contractuels	74 954	77 157
Total des services contractuels	88 619	96 123
Locaux et entretien	18 499	18 996
Communication	1 274	2 123
Représentation et autres frais de fonctionnement	587	688
Services communs du système des Nations Unies	513	711
Total des frais de fonctionnement	20 873	22 518
Fournitures	4 866	5 017
Mobilier et matériel	474	1 375
Matériel et fournitures	5 340	6 392
Amortissement et dépréciation	9 773	10 205
Charges financières	240	1 020
Total des dépenses	365 830	401 461

Note n° 19 : Gains/(pertes) sur les investissements

	2020	2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	33 280	42 192
Dividendes	4 944	5 220
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	-4	2
Intérêts sur les investissements	4	2
Coûts liés à la gestion des investissements et coûts administratifs	-446	-396
Gains (pertes) de change sur les investissements	-10 168	-2 509
Gains (pertes) de change sur les instruments financiers dérivés	5 819	-2 409
Total des gains/(pertes) sur les investissements	33 429	42 102

L'augmentation de la juste valeur des investissements, à hauteur de 33,3 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers.

Note n° 20 : Instruments financiers

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances	Coût amorti
Prêts	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Coût amorti
Montants à transférer	Coût amorti
Comptes courants	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Coût amorti
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Actifs financiers		
Coût amorti	330 120	300 294
Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit	672 460	531 029
Valeur comptable totale	1 002 580	831 323
Passifs financiers		
Coût amorti	185 881	186 151
Valeur comptable totale	185 881	186 151

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts et créances sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'OMPI calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB -/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB -/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2020.

Notation de crédit à court terme	A-1+	A-1	A-2/P-2	Pas de notation ¹⁾	Total
31 décembre 2020	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 183	141 991	335	31	143 540
Investissements	-	116 000	-	672 344	788 344
	1 183	257 991	335	672 375	931 884
<i>Pourcentage</i>	<i>0,1%</i>	<i>27,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>72,2%</i>	<i>100,0%</i>

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et

les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Idéalement, les soldes de trésorerie principale sont investis de manière à ce qu'une partie en soit accessible occasionnellement. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Aux fins des taxes internationales de dépôt selon le PCT, l'OMPI définit les montants équivalents dans les monnaies autres que le franc suisse, lesquels peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre monnaie et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. L'Organisation gère également le service de transfert de taxes de l'OMPI, un mécanisme de compensation qui réduit les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT en ce qui concerne les taxes de recherche.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés. Au 31 décembre 2020, l'Organisation détenait des placements en dollars des États-Unis d'Amérique à hauteur de 105,9 millions de francs suisses. L'Organisation surveille la sensibilité de ces placements face aux fluctuations des taux de change et a recours à des instruments financiers dérivés pour minimiser ce risque.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est en outre exposée au risque de change lié au coût des pensions des fonctionnaires précédemment inscrits à la Caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, l'Organisation compte des bureaux extérieurs en Algérie, au Brésil, en Chine, au Japon, au Nigéria, en Russie et à Singapour, ainsi que d'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, auxquels sont associés des actifs limités dans les monnaies locales.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Les revenus des placements dans le budget de l'Organisation pour le programme et budget 2020-2021 sont limités aux intérêts sur les soldes de trésorerie d'exploitation. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au

risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique est de 3,40% et 5,30% respectivement.

Note n° 21 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2020 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes.

Aucun événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

Note n° 22 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les différentes unions en tant que segments composant l'OMPI. Les unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Le tableau d'information sectorielle est présenté à la page suivante et doit être lu en parallèle avec les notes explicatives suivantes.

- Note n° 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.
- Note n° 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.
- Note n° 3 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-septième série de réunions en 2017 : a) les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élevait à 1 662 315 francs suisses, et b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye, qui s'élevait à 18 135 044 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye respectivement dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 4 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions en 2019 : a) puisque les unions financées par des contributions ne disposent pas des réserves suffisantes pour couvrir le déficit de l'Union de Lisbonne s'élevant à 1 279 092 francs suisses en 2020, l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne en 2020; b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye s'élevant à 11 024 535 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 5 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2020 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2020.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2020

		UNIONS						
Programme	Titre du programme	Financées par des contributions				Comptes spéciaux	Total	
		PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne			
<i>(en milliers de francs suisses)</i>								
RECETTES								
	Contributions	17 492	-	-	-	9 384	26 876	
	Taxes	-	358 557	76 209	6 667	7	441 440	
	Publications	6	432	60	-	-	498	
	Autres/divers	199	295	525	210	187	1 487	
	Arbitrage et médiation	376	356	962	397	-	2 091	
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 073	359 640	77 756	7 274	194	9 455	
	Divers projets de recettes financés sur des réserves	9	9	8	8	8	42	
	Ajustements IPSAS aux recettes	59	0	0	0	-	-4 221	
	TOTAL DES RECETTES	18 141	359 649	77 764	7 282	202	5 234	
DÉPENSES								
1	Droit des brevets	124	1 726	77	-	-	1 927	
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	376	-	1 221	282	88	1 967	
3	Droit d'auteur et droits connexes	6 863	987	109	-	-	7 959	
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	2 558	-	-	-	-	2 558	
5	Système du PCT	-	98 693	-	62	-	98 755	
6	Système de Madrid	-	-	26 572	170	39	26 781	
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	985	931	2 519	1 041	-	5 476	
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	16	1 138	125	-	-	1 279	
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	127	9 671	1 445	267	89	11 599	
10	Pays développés et en transition	29	2 729	585	274	34	3 651	
11	Académie de l'OMPI	70	5 176	569	166	-	5 981	
12	Classifications et normes internationales	278	2 161	618	31	-	3 088	
13	Bases de données mondiales	14	3 466	1 287	343	-	5 110	
14	Services d'accès à l'information et au savoir	29	2 820	565	96	-	3 510	
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	63	4 693	516	-	-	5 272	
16	Economie et statistiques	44	3 278	360	-	-	3 682	
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	22	1 653	182	-	-	1 857	
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	29	2 159	237	-	-	2 425	
19	Communications	86	6 343	697	58	-	7 184	
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	59	4 653	748	278	100	5 838	
21	Direction générale	643	7 740	2 623	648	41	11 695	
22	Gestion des programmes et ressources	801	10 008	4 456	990	51	16 306	
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	679	8 170	2 768	650	44	12 311	
24	Services d'appui généraux	912	10 969	3 717	872	59	16 529	
25	Technologies de l'information et de la communication	1 346	18 141	5 913	1 339	87	26 826	
26	Supervision interne	130	1 564	530	124	8	2 356	
27	Services de conférence et services linguistiques	809	9 735	3 298	774	52	14 668	
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	608	7 315	2 478	582	39	11 022	
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	29	2 136	235	-	-	2 400	
31	Système de La Haye	-	-	-	7 219	-	7 219	
32	Système de Lisbonne	-	-	-	-	650	650	
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	17 729	228 055	64 450	16 266	1 381	- 327 881	
	Dépenses pour des projets financés sur des réserves	106	8 343	957	855	-	10 261	
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	17 835	236 398	65 407	17 121	1 381	- 338 142	
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	5 835	5 835	
	Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	1 297	16 820	4 719	1 186	101	23 522	
	Ajustements IPSAS aux projets financés sur des réserves	-38	-1 471	-160	-	-	-1 669	
	TOTAL DES DÉPENSES	19 094	251 747	69 966	18 307	1 482	5 234	
	Gains/(pertes) sur les investissements	1 745	27 499	4 185	-	-	33 429	
	EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	792	135 401	11 983	-11 025	-1 280	- 135 871	
	Actifs nets au 31 décembre 2019 – gains/(pertes) actuariels non compris	26 370	427 233	75 531	-43 659	-2 698	- 482 777	
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2019	-4 726	-86 189	-23 634	-3 646	-355	-118 550	
	Actifs nets au 31 décembre 2019	21 644	341 044	51 897	-47 305	-3 053	- 364 227	
	Excédent/(déficit) 2020	792	135 401	11 983	-11 025	-1 280	135 871	
	Ajustement à l'écart de réévaluation	99	1 277	361	91	8	1 836	
	Actifs nets au 31 décembre 2020 – gains/(pertes) actuariels non compris	27 261	563 911	87 875	-54 593	-3 970	- 620 484	
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2020	-11 471	-166 281	-44 634	-10 066	-969	-233 421	
	Actifs nets au 31 décembre 2020	15 790	397 630	43 241	-64 659	-4 939	- 387 063	

ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VÉRIFIÉES)

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2020 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.